

LA LETTRE DU PRITH

www.prith-grandest.fr



N° 19 - JUIN 2021

SOMMAIRE

● Les actualités du PRITH

- Information sur le lancement du nouveau marché d'appui à la coordination du PRITH Grand Est 2021-2023
- Les premiers travaux du Prith Grand Est s'organisent !

● Publications

- Emploi et chômage des personnes handicapées – Tableau de bord 2020 (Agefiph avril 2021 – données nationales et régionales)
- Les entreprises adaptées : des alliés économiques et stratégiques (Unéa)

● Zoom sur...

- Etude Handicap et Télétravail : lancement de trois enquêtes (Ansa)
- Apprentissage, alternance et Handicap : les mesures exceptionnelles de l'Agefiph pour 2021
- Premier anniversaire de la plateforme « monparcourshandicap »
- La plateforme de l'inclusion ouverte aux entreprises adaptées
- Webinaire national Fonction Publique : La médecine du travail et la médecine de prévention (Fiphfp)
- Le programme de professionnalisation des acteurs

● Actualités réglementaires/législatives

- Création des DREETS
- Accès à la PPR pour les fonctionnaires hospitaliers reconnus inaptes
- Prolongation de la prime à l'embauche pour favoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap

● Agenda

- Journées nationales de l'emploi accompagné
- Salon emploi public
- Save the date : SEEPH 2021 et DuoDay

Les actualités du PRITH

➤ Lancement du nouveau marché d'appui à la coordination du Prith Grand Est 2021-2023

Sur la base d'un marché public porté par l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, la prestation de coordination pour la mise en œuvre du PRITH a été attribuée au groupement PRACTHIS, ANSA et ALTER EGAL.

La coordination est active depuis le 17 mai 2021 et est ravie de vous retrouver pour relever le challenge du Prith de demain !

➤ Les premiers travaux du Prith Grand Est s'organisent !

Le PRITH Grand Est 2021-2023 a, prioritairement, dans sa feuille de route l'installation des instances dont le comité stratégique et la définition d'un nouveau plan d'actions concerté autour d'une logique de parcours structurée autour de 3 axes :

- L'entrée dans la vie active,
- La recherche d'emploi,
- Le maintien en emploi.



La construction de ce plan d'actions concerté sera le fruit d'une consultation large de tous les acteurs associés au Prith (acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion, financeurs, institutionnels, acteurs du maintien etc...) y compris les bénéficiaires finaux (employeurs publics et privés et les personnes en situation de handicap elles-mêmes). Cette consultation régionale sera lancée prochainement à travers plusieurs modalités :

- des entretiens bilatéraux,
- des groupes de travail thématiques (adossés à la mise en place des instances notamment),
- une plateforme participative où les personnes handicapées pourront donner leurs avis, leurs idées, pour améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap en région Grand Est.

Publications :

➤ Emploi et chômage des personnes handicapées – Tableau de bord 2020 – (Agefiph -avril 2021) : données nationales et régionales.



L'Agefiph a publié son dernier tableau de bord national, donnant un aperçu sur la situation professionnelle des personnes en situation de handicap en 2020, dans un contexte sanitaire, économique et social inédit.

Pendant le premier semestre 2020 les personnes en situation de handicap ont été relativement épargnées : alors que le nombre total de demandeurs d'emploi a progressé de 5%, le nombre de Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sans emploi a baissé de 3%. Toutefois, ces évolutions masquent une réalité plus contrastée : l'insertion et la reprise d'emploi des BOE restent difficiles. En effet, les flux de sortie du chômage ont fortement diminué pour les BOE : les reprises d'emploi déclarées à Pôle emploi ont diminué de 30% au 1er semestre 2020 par rapport au 1er semestre 2019.

Des difficultés particulières demeurent pour l'insertion dans l'emploi des personnes handicapées (âge élevé, faible niveau de formation, chômage de longue durée)

Pour découvrir le tableau de bord national : <https://prith-grandest.fr/tableau-de-bord-national-2020-agefiph/>

Pour découvrir le tableau de bord régional : <https://prith-grandest.fr/tableau-de-bord-emploi-et-chomage-des-personnes-handicapees-donnees-regionales/>

➤ **Les entreprises adaptées : des alliées économiques et stratégiques.**

Jusqu'ici principalement considérée comme un fournisseur de services et de prestations, l'entreprise adaptée devient « fournisseur de compétences » et partenaire RH. Un changement de paradigme introduit en 2018 par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive ».

L'Agefiph, l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et l'État s'associent à Liaisons sociales magazine, Entreprise & Carrières et info-socialrh.fr pour décrypter ce nouveau cadre d'intervention fondé sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement ».

Pour en savoir plus et télécharger le document :

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-04/AGEFIPH_HD_0.pdf

Zoom sur :

➤ **Handicap et Télétravail : lancement de trois enquêtes par l'ANSA**

Face à la progression du télétravail dans nos pratiques professionnelles, l'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) mène, en partenariat avec l'Agefiph, le FIPHP et la CNSA, une étude sur le télétravail des personnes en situation de handicap.

Pour mener à bien cette étude, la participation de tous est essentielle.

Si vous êtes concerné(e), vous êtes invité(e) à participer en répondant à l'un des questionnaires ci-dessous :

- Vous êtes une personne en situation de handicap et vous avez connu une expérience de télétravail : [cliquez ici](#)
- Vous êtes un employeur, représentant d'employeur ou supérieur hiérarchique d'une personne en situation de handicap qui a télétravaillé : [cliquez ici](#)
- Vous êtes un professionnel de l'accompagnement dans l'emploi : [cliquez ici](#)

Si vous n'êtes pas concerné(e), n'hésitez à relayer l'étude au sein de vos réseaux !

Pour plus d'informations : <https://www.solidarites-actives.com/fr/nos-projets/etude-sur-le-teletravail-des-personnes-en-situation-de-handicap>



Dans le cadre de l'étude, l'ANSA lance également un challenge pour sélectionner et valoriser des initiatives innovantes dans le champ de l'accompagnement au télétravail de personnes en situation de handicap.

➤ **Apprentissage, alternance et Handicap : les mesures exceptionnelles de l'Agefiph pour 2021**

L'Agefiph souhaite inciter les entreprises et les personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi à faire le choix de l'alternance. Elle met à votre disposition des informations afin de faire connaître tous les avantages des contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour les personnes handicapées. Mais pas seulement. Pour répondre à la crise sanitaire, l'Agefiph a mis en place des mesures exceptionnelles dédiées à l'alternance notamment pour les entreprises.

Ces aides sont mobilisables **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Deux aides exceptionnelles* aux entreprises pour soutenir les embauches de personnes handicapées

En contrat d'apprentissage

- de 1000 € à 3500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 4000 € pour un CDI

En contrat de professionnalisation

- de 1500 € à 4500 € pour un contrat de 6 à 36 mois et 5000 € pour un CDI

Retrouvez tout en détail sur:

www.agefiph.fr
www.handicap.gouv.fr

* Ces deux aides sont ouvertes pour les contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021.



Cumulé avec les aides de l'État, le soutien de l'Agefiph permet à l'entreprise de bénéficier jusqu'à 13 000 € pour l'embauche d'une personne handicapée en alternance.

Pour découvrir ces mesures exceptionnelles, cliquez sur le lien ci-après :
https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-03/Agefiph_Alternance-Flyer-A5_2021.pdf

➤ **Premier anniversaire de la plateforme www.monparcourshandicap.gouv.fr**



Le 6 mai dernier, à l'occasion du premier anniversaire de la plateforme Mon Parcours Handicap, les experts de l'Agefiph, du Fiphfp, de Cap emploi, de Pôle emploi, de la mission locale et du ministère du Travail ont apportés de **nombreuses réponses** lors de 3 tchats organisés par la Caisse des Dépôts et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Ces tchats abordaient les thématiques suivantes :

→ Les aides pour compenser le handicap en emploi :

Les aides pour compenser les conséquences du handicap. Depuis la loi de 2005, la compensation des conséquences du handicap constitue un droit individuel. En matière d'emploi, les mesures visant à compenser le handicap peuvent intervenir à toutes les étapes du parcours professionnel : embauche, déroulement de carrière, accès à la formation... Variées et adaptées aux différents handicaps et postes, ces aides s'appliquent aux secteurs privé ou public.

→ Handicap et immersion professionnelle :

L'immersion professionnelle permet aux personnes en recherche d'emploi ou qui souhaitent se réorienter de découvrir un métier ou un secteur d'activité. C'est ainsi l'occasion de conforter la pertinence d'un projet professionnel mais également un bon levier pour s'insérer dans l'emploi.

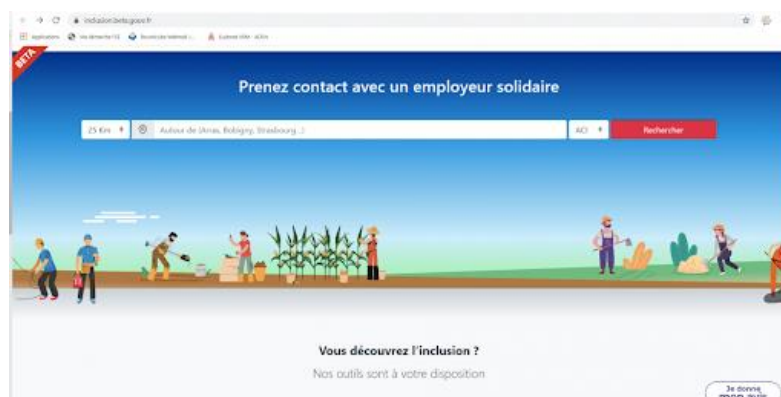
→ Handicap et apprentissage :

L'apprentissage est un mode de formation par alternance qui permet d'apprendre un métier en associant formation pratique en entreprise et enseignement théorique au sein d'un organisme de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

Pour en savoir plus : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/revivez-le-premier-anniversaire-de-mon-parcours-handicap-en-replay>

➤ La plateforme de l'inclusion ouverte aux entreprises adaptées

Depuis quelques semaines, la plateforme de l'inclusion est ouverte aux entreprises adaptées. Ce service facilite la mise en relation des personnes les plus éloignées de l'emploi avec les employeurs solidaires (SIAE, GEIQ, EA et EATT) et les accompagnants (orienteurs et prescripteurs habilités). Il offre aux utilisateurs un outil mutualisé pour simplifier les procédures, fluidifier les parcours d'insertion entre professionnels et renforcer la qualité de l'accompagnement des personnes.



Pour accéder à la plateforme : <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

➤ Webinaire national Fonction Publique : La médecine du travail et la médecine de prévention (Fiphfp)

Le troisième webinaire Handicap & Emploi du FIPHFP s'est déroulé, mardi 1er juin, sur le thème de « la médecine du travail et la médecine de prévention ». Spécialement organisé pour les médecins du travail et de prévention, ainsi que les employeurs publics, ce webinaire a réuni plus de 430 personnes.



Pour animer cet événement national, Monica Gouzy, Directrice territoriale au handicap du FIPHFP Grand Est, était accompagnée du Docteur Martine Léonard, Médecin Inspecteur Régional du Travail, Inspection Médicale du travail, DREETS Grand Est et de Céline De Melo, psychologue du travail et consultante handicap, coordination du Handi-Pacte Grand Est.

La réunion s'est déroulée en deux temps :

- Une première partie sur la fonction publique et le FIPHFP avec une présentation des principes d'interventions du FIPHFP, des spécificités de la fonction publique en matière de santé au travail et les obligations réglementaires qui structurent la démarche de maintien dans l'emploi.
- La seconde partie était consacrée aux outils du maintien dans l'emploi, notamment la RQTH, les aides du FIPHFP nécessitant une préconisation, les attendus du FIPHFP et l'adaptation du temps de travail.

Deux temps de questions-réponses ont ponctué ce webinaire riche en échanges et en questionnements. Les intervenants ont pu répondre en direct aux questions de fond que posaient les médecins et les personnes connectés.

Les participants ont salué de manière unanime la qualité des interventions et la pertinence des informations.

Le replay du webinaire est disponible : <https://www.handipacte-grandest.fr/index.php/publications-2020/videos-2020/webinaires-2020/563-special-services-de-medecine>

➤ Le programme de professionnalisation des acteurs

L'Agefiph propose en partenariat avec la Région Grand Est un programme de formation sur le handicap à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle de la Région Grand Est. 14 modules sont disponibles.

Le calendrier des sessions (en distanciel) organisées au 2nd semestre 2021 est en ligne.

Les inscriptions sont ouvertes.

Pour découvrir le programme et vous inscrire : <https://www.grandest.fr/pro-acteurs-dates/#handicap>

L'actualité réglementaire – législative

- **Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

Depuis le 1er avril 2021 sont créées les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). La mise en place de ces nouveaux services constitue la seconde étape du processus de réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), débutée le 1er janvier dernier, l'occasion est donnée pour faire un focus sur cette nouvelle organisation territoriale de l'État dite OTE.

Pourquoi une nouvelle organisation territoriale de l'État (OTE) ?

Le programme de transformation mené par le Gouvernement « Action publique 2022 » est guidé par une double volonté : • répondre à un fort besoin de proximité exprimé par les Français et les élus, • et permettre une meilleure mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement, en l'articulant mieux avec l'action des collectivités territoriales.

Cette réforme vise 4 objectifs majeurs :

1. Désenchevêtrer les compétences de l'État et celles des collectivités territoriales, des opérateurs et des acteurs hors de la sphère publique ;
2. Gagner en efficience en rationalisant les moyens et en favorisant les coopérations entre services ;
3. Conférer aux responsables déconcentrés des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires ;
4. Réorganiser le réseau déconcentré de l'État pour mieux répondre aux priorités du Gouvernement.

C'est ce dernier objectif que deux décrets présentés par le Premier ministre le 9 décembre 2020 ont pour objet de mettre en œuvre.

Il s'agit à la fois de :

- Créer le service public de l'insertion et soutenir le tissu économique,
- Rassembler les missions jeunesse, vie associative et engagement, et préparer la mise en œuvre du service national universel (SNU).

→ Concrètement, que change cette nouvelle organisation territoriale de l'État ?

- Depuis le 1er janvier 2021 : mise en place des DRAJES et des SDJES

L'objectif : rassembler les missions jeunesse, vie associative et engagement et préparer la mise en œuvre du service national universel (SNU)

- Au niveau régional, les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), sont créées et placées auprès des recteurs de région académiques.
- Dans chaque département, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) intégrant les missions sport, jeunesse et vie associative, est mis en place au sein des services départementaux de l'Éducation nationale.

Avec la création des DRAJES, le Gouvernement a souhaité inscrire la mise en œuvre du service national universel (SNU) dans le cadre d'une démarche éducative, assurer la continuité et la cohérence des politiques en faveur de la jeunesse et construire une société de l'engagement. Il s'agit, ce faisant, de favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité et le développement de leur insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, en matière de sport, l'État a recentré ses missions au profit, d'une part, du soutien au sport de haut niveau grâce à un renforcement des moyens humains positionnés dans les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et, d'autre part, du développement du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés.

- Depuis le 1er janvier 2021 : mise en place des secrétariats généraux communs départementaux

L'objectif : concentrer l'expertise en matière de gestion des moyens des services de l'Etat

Toujours dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État, des secrétariats généraux communs (SGC) départementaux ont également été mis en place, afin de mutualiser les fonctions supports (fonctions budgétaires, ressources humaines, achats, logistique et immobilier et systèmes d'information et de communication) entre les préfetures et les directions départementales interministérielles (DDCS, DDTM, DDPP) afin que ceux-ci soient pleinement mobilisés dans la conduite des politiques publiques et la concrétisation des projets.

- À partir du 1er avril 2021 : création des DREETS et des DDETS

L'objectif : **créer le service public de l'insertion et soutenir le tissu économique.**

- Au niveau régional, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont regroupées dans une structure unique, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (**DREETS**), qui conduira les politiques des champs suivants :

- travail ;
- entreprises, emploi, économie ;
- consommation et concurrence ;
- répression des fraudes et métrologie ;
- cohésion sociale ;
- formation certification.

- Au niveau départemental, la fusion des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des unités départementales (UD) de la DIRECCTE, au travers de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (**DDETS**), permettra à l'État territorial de disposer des moyens nécessaires à un meilleur accompagnement des personnes en difficulté, de l'hébergement d'urgence à l'insertion par l'activité économique jusqu'à l'emploi. C'est donc l'ensemble du parcours d'insertion et d'accès à l'emploi qui sera suivi par la DDETS.

L'inspection du travail conservera son système actuel d'organisation de la ligne hiérarchique, qui garantit le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

La mise en place des DREETS et des DDETS conforte ainsi la nouvelle ambition de créer un véritable service public de l'insertion pour déployer au mieux la stratégie de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018.

Retrouvez le décret dans son intégralité sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042636412>

➤ **Décret n° 2021-612 du 18 mai 2021 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires hospitaliers**

Le décret fixe, pour les fonctionnaires hospitaliers, les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Il détermine le point de départ de la période de préparation au reclassement. Il précise les objectifs de la période de préparation au reclassement et en détermine le contenu. Il fixe les modalités de déroulement de la période et rappelle la situation de l'agent durant cette période.

A consulter sur le site de Légifrance :
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043512925?datePublication=&dateSignature=&init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=lawarticledecree&anchor=LEGIARTI000043512925

➤ **Prolongation de la prime à l'embauche pour favoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap**

Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement a mis en place **une aide à l'embauche** visant à soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour que la mobilisation des entreprises se poursuive, le Gouvernement a annoncé le 28 mai la prolongation de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021. Cette aide exceptionnelle d'un **montant maximal de 4 000€** est ainsi versée aux entreprises ou associations qui embauchent un salarié handicapé, en CDI ou CDD d'au moins 3 mois, et rémunéré jusqu'à 2 fois le SMIC, et ce quel que soit son âge.

Depuis le début de l'année, **11 611 recrutements** ont eu lieu grâce à cette aide exceptionnelle.

Pour en savoir plus : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/prolongation-de-la-prime-lembauche-pour-favoriser-le-recrutement-de-collaborateurs-en>

Agenda

➤ **Journées Nationales de l'Emploi Accompagné : 8 et 9 juin 2021**

L'édition des Journées Nationales de l'Emploi Accompagné 2021 se déroulera de manière digitale du **mardi 8 juin 9h00 au mercredi 9 juin 12h00**

Cette journée est destinée aussi bien aux professionnels de l'emploi accompagné, qu'aux personnes accompagnées. Le programme s'articule autour de conférences plénières, classes virtuelles, tables rondes et ateliers, sur des thèmes à retrouver dans le programme de cet événement.

Pour en savoir plus : <http://www.emploi-accompagne.fr/ateliers-conferences>

➤ **Rendez-vous de l'emploi public et de la mobilité : 8 et 9 juin 2021**



Soutenue par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), la plateforme régionale d'appui aux ressources humaines Grand-Est organise la quatrième édition du salon de l'emploi public les 8 et 9 juin 2021 de 9 h à 17 h (et en replay jusqu'au 13 juin).

Pour participer à ce **rendez-vous en ligne** de l'emploi public et de la mobilité, une inscription est nécessaire : <https://salonemploi-grandest.fonction-publique.gouv.fr/>

➤ **Save the date : SEEPH 2021 et DuoDay**

Cette année, la 25^{ième} édition de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se tiendra du **15 au 21 novembre 2021**.

Durant la Semaine, DuoDay sera organisé en date du jeudi 18 novembre permettant la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires d'entreprises, collectivités ou associations.